Fiche de procédure

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

2022/0403(COD)

En attente de la position du Conseil en 1ère lecture

Mesures visant à réduire l'exposition excessive aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés européens de la compensation

Modification Règlement 2012/648 2010/0250(COD)
Modification Règlement 2013/575 2011/0202(COD)
Modification Règlement 2017/1131 2013/0306(COD)

Sujet
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières
2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes
2.50.10 Surveillance financière

Priorités législatives
Déclaration commune 2023-24
Déclaration commune 2022

Informations techniques

Référence de procédure	2022/0403(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2012/648 2010/0250(COD) Modification Règlement 2013/575 2011/0202(COD) Modification Règlement 2017/1131 2013/0306(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/10893